



PREFET DE LA MOSELLE

CABINET DU PREFET

SERVICE INTERMINISTRIEL
DE DEFENSE ET DE LA PROTECTION CIVILE

ARRÊTÉ

N° 2017 CAB/SIDPC/ 115
en date du 11 décembre 2017

fixant la liste des communes exposées à un risque ou plusieurs risques majeurs et pour lesquelles s'applique le droit à l'information du public

LE PREFET DE LA MOSELLE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- VU** le code général des collectivités territoriales;
- VU** le code de l'environnement, notamment les articles L.125-2 et R.125-10 ;
- VU** le code minier, et notamment l'article 94;
- VU** le code de l'urbanisme, notamment les articles L1211, L1212 et L1213 ;
- VU** le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques, pris en application de l'article L.125-2 du code de l'environnement et modifié par le décret n° 2004-554 du 9 juin 2004;
- VU** le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010, applicable à compter du 1^{er} mai 2011, portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2012/CAB/SIRACEDPC/147 relatif au droit à l'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs;
- VU** l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2015 relatif à la création de la commune nouvelle ANCY-DORNOT

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle;

ARRETE

Article 1 : La liste des communes du département de la Moselle exposées à un ou plusieurs risques majeurs et pour lesquelles doit s'appliquer le droit à l'information du public, conformément à l'article 2 du décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 (modifié par le décret n°2004-554 du 9 juin 2004), est annexée au présent arrêté.

La liste des communes concernées est mise à jour annuellement si nécessaire.

Article 2 : L'ensemble des informations sur les risques majeurs auxquels sont susceptibles d'être exposées les communes visées à l'article 1^{er} du présent arrêté, est consigné dans le dossier départemental des risques majeurs (DDRM – édition 2012) établi par le Préfet. Ce dossier est librement consultable en préfecture ainsi qu'en mairie

Article 3 : l'arrêté préfectoral n°2012/CAB/SIRACEDPC/147 relatif au droit à l'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs est abrogé ;

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur de Cabinet, les Sous-Préfets d'arrondissements de la Moselle, les Chefs des services départementaux, les Maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et accessible sur le site internet de la Préfecture de la Moselle.


Fait à METZ, le 11 DEC. 2017

Le Préfet



Didier MARTIN

communes		risques naturels		risques miniers	risques cavités souterraines	risques rupture de barrages Et digues	risques industriels	risques Transport de matières dangereuses	Risques nucléaires	risques sismiques	
INSEE	Nom	PPR inondation	PPR mouvement de terrain cavités souterraines	PPR Minier	Carte d'aléas	ouvrage de retenue et digues de protection	sites SEVESO seuil haut - PPI	canalisations TMD (transport)	PPI - site nucléaire CNPE CATTENOM	Zone de sismicité 2 (faible)	Zone de sismicité 3 (modéré)
57748	WITTRING	X	X			X		gaz naturel + Hydrocarbures		X	
57750	WOELFLING-LES-SARREGUEMINES							gaz naturel + Hydrocarbures		X	
57751	WOIPPY	X									
57752	WOUSTVILLER							hydrocarbures			
57753	WUISSE		X			X					
57756	XOUAXANGE									X	
57757	YUTZ	X							périmètre De 10 km		
57760	ZETTING	X	X			X		gaz naturel + Hydrocarbures			
57761	ZILLING							hydrocarbures			X
57762	ZIMMING		X			X		gaz naturel + Hydrocarbures			
57764	ZOUFFTGEN								périmètre De 10 km		

 aléas miniers affectant des zones urbanisées